



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière

### Appel à projets 2023

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	01/02/23
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	28/02/23

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

## LE MOT DE LA PREFETE

Afin de réduire le nombre d'accidents de la route, la Sécurité Routière continue à évoluer et à s'adapter. Épargner des vies et éviter les souffrances liées aux accidents de la circulation constitue une préoccupation majeure de l'Etat.

Le contexte sanitaire récent a changé significativement nos habitudes de déplacements, notre façon de consommer et notre gestion des énergies. Les déplacements « doux » (vélos, trottinettes électriques, ...etc...) font désormais partie des modes de mobilité urbains courants.

Pour les usagers, l'éco-conduite est devenue un comportement citoyen qui permet de réduire la consommation de carburant, de limiter l'émission de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique et de diminuer le risque d'accident.

La principale cause des accidents est le comportement humain : non-respect du code de la route, vitesse excessive ou inadaptée, inattention, ...etc.... L'utilisation de « distracteurs » (téléphone portable, GPS, ...), de produits stupéfiants et d'alcool sont des problèmes majeurs pour la sécurité de toutes et tous.

Les accidents impliquant un véhicule de tourisme sont toujours prépondérants dans le département, suivis par ceux impliquant les deux-roues motorisés et les moyens de transports « doux ».

Dans le cadre d'un appel à projets s'adressant aux acteurs locaux, la Préfecture de l'Aube apporte, chaque année, son concours financier à des actions de prévention, d'éducation et de formation à la Sécurité Routière.

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) permet aux associations et autres partenaires d'agir pour la Sécurité Routière dans un contexte social, sanitaire et environnemental qui oblige à nous adapter collectivement.

L'appel à projets du PDASR permet de mobiliser tous ceux qui veulent mener des actions de sensibilisation à la sécurité routière et apporte, en fonction des demandes d'inscription, un soutien financier, humain et matériel par la mise à disposition des moyens dont dispose la Coordination Sécurité Routière (intégrée à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube).

Les principaux sujets de mobilisation pour cette année 2023 sont les deux-roues motorisés, les déplacements "doux", les jeunes de 18 à 24 ans et le risque routier en milieu professionnel.

Je compte sur chacun d'entre vous et sur une large implication des acteurs locaux pour lutter contre l'insécurité routière et permettre de sauver plus de vies.

La Préfète de l'Aube



CÉCILE DINDAR

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

# CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET

L'Aube est un département de 6 004 km<sup>2</sup> de superficie qui compte plus de 300 000 habitants. Il est situé au croisement des régions Île-de-France, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté. Il a pour chef-lieu Troyes et deux sous-préfectures : Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine. Son découpage administratif compte 433 communes. Il est le seul département de Champagne-Ardenne dont le nombre d'habitants augmente régulièrement.

## Le réseau routier de l'Aube :

- 152 km d'autoroutes (A5 et A26),
- 33 km de routes nationales (RN77),
- 4 502 km de routes départementales,
- 2 000 km de routes communales.

## La population auboise :

### Population par grandes tranches d'âges :

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	301 327	100,0	306 581	100,0	310 242	100,0
<b>0 à 14 ans</b>	54 831	18,2	56 412	18,4	56 267	18,1
<b>15 à 29 ans</b>	54 169	18,0	52 572	17,1	52 738	17,0
<b>30 à 44 ans</b>	59 142	19,6	56 561	18,4	54 518	17,6
<b>45 à 59 ans</b>	62 851	20,9	61 030	19,9	60 538	19,5
<b>60 à 74 ans</b>	42 296	14,0	49 102	16,0	54 796	17,7
<b>75 ans ou plus</b>	28 037	9,3	30 903	10,1	31 385	10,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

## Équipement automobile des ménages :

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	131 444	100,0	136 693	100,0	142 246	100,0
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	83 852	63,8	88 584	64,8	93 104	65,5
<b>Au moins une voiture</b>	108 196	82,3	113 149	82,8	117 661	82,7
<b>1 voiture</b>	61 430	46,7	63 689	46,6	65 757	46,2
<b>2 voitures ou plus</b>	46 766	35,6	49 460	36,2	51 904	36,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle :

	<b>2008</b>	<b>%</b>	<b>2013</b>	<b>%</b>	<b>2019</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	246 479	100,0	250 794	100,0	254 178	100,0
<b>Agriculteurs exploitants</b>	5 015	2,0	4 567	1,8	4 098	1,6
<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</b>	7 334	3,0	7 801	3,1	7 482	2,9
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	12 616	5,1	13 089	5,2	14 141	5,6
<b>Professions intermédiaires</b>	28 967	11,8	30 088	12,0	30 787	12,1
<b>Employés</b>	40 281	16,3	40 232	16,0	41 202	16,2
<b>Ouvriers</b>	43 432	17,6	40 428	16,1	38 415	15,1
<b>Retraités</b>	69 158	28,1	75 674	30,2	76 288	30,0
<b>Autres personnes sans activité professionnelle</b>	39 674	16,1	38 915	15,5	41 765	16,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019 :

	<b>%</b>
<b>Pas de déplacement</b>	4,6
<b>Marche à pied (ou rollers, patinette)</b>	6,4
<b>Vélo (y compris à assistance électrique)</b>	2,5
<b>Deux-roues motorisé</b>	1,1
<b>Voiture, camion ou fourgonnette</b>	80,8
<b>Transports en commun</b>	4,7

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

# ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DÉPARTEMENTALE

**Cheffe de projet Sécurité Routière dans l'Aube**, M<sup>me</sup> Anne GABRELLE, directrice de Cabinet de la préfète de l'Aube, est chargée de mettre en œuvre la politique de lutte contre l'insécurité routière définie par la préfète.

**Les acteurs locaux** : associations, collectivités territoriales, établissements scolaires, centres de formation, etc., par leur engagement à nos côtés, sont des partenaires indispensables des actions de sécurité routière.

**La Coordination Sécurité Routière** intégrée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aube a en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière. Ses principales missions sont :

- Mettre en œuvre, suivre et évaluer le document général d'orientation (DGO) et le plan départemental d'actions sécurité routière (PDASR),
- Contribuer à l'amélioration des connaissances en matière de sécurité routière,
- Mobiliser et animer les acteurs locaux institutionnels, professionnels et associatifs.

La coordination sécurité routière s'appuie sur ses **Intervenants Départementaux Sécurité Routière (IDSR)** pour animer et développer des actions de prévention dans le département de l'Aube. Les IDSR, qui sont des bénévoles, ont 2 missions :

- être le relai de la politique locale de la sécurité routière
- réaliser les actions de prévention proposées par la préfecture et les collectivités territoriales en fonction des enjeux spécifiques du département.

Les IDSR disposent, entre autres, d'outils pédagogiques de sensibilisation :

- 1 simulateur de conduite automobile,
- 2 simulateurs de conduite cyclo-moto,
- 4 karts à pédales avec parcours,
- des lunettes de simulation d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants,
- des lunettes de fatigue connectées,
- du matériel code de la route, ASSR et risques routiers professionnels,
- de la documentation sur les risques routiers,
- des barnums, arche gonflable, oriflammes, ...

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

# ACCIDENTALITÉ 2022

Bilan provisoire pour le département de l'Aube (données 2022 non consolidées).

En 2022, nous déplorons 362 accidents corporels qui ont tué 17 personnes sur les routes de l'Aube et blessé 438 personnes dont 101 ont été hospitalisées.

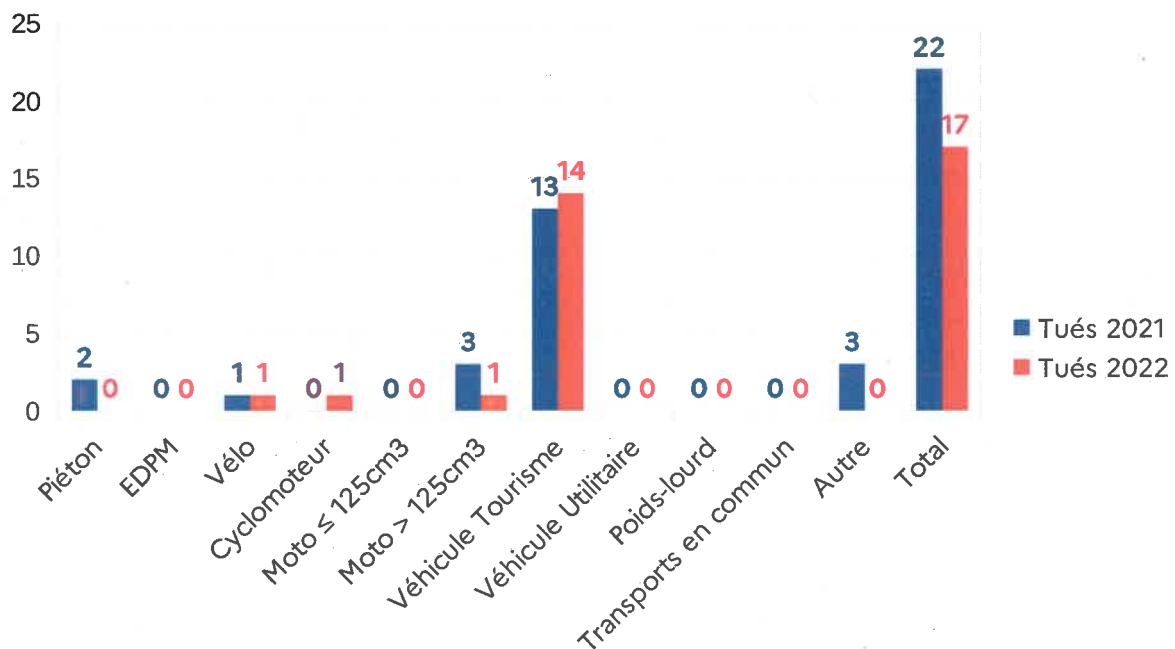
Pour rappel, en 2021, nous avons déploré 382 accidents corporels qui ont tué 22 personnes et blessé 470 personnes dont 93 ont été hospitalisées.

Les accidents impliquant un véhicule de tourisme restent majoritaires dans le département, suivis par ceux impliquant les deux-roues motorisés et les moyens de transports « doux ».

La principale cause des accidents est le comportement humain (non respect du code de la route) aggravé par l'alcool, la vitesse excessive, la prise de stupéfiants. L'utilisation des distracteurs (téléphone portable, GPS, ...) lors des déplacements est un problème pour la sécurité de toutes et tous.

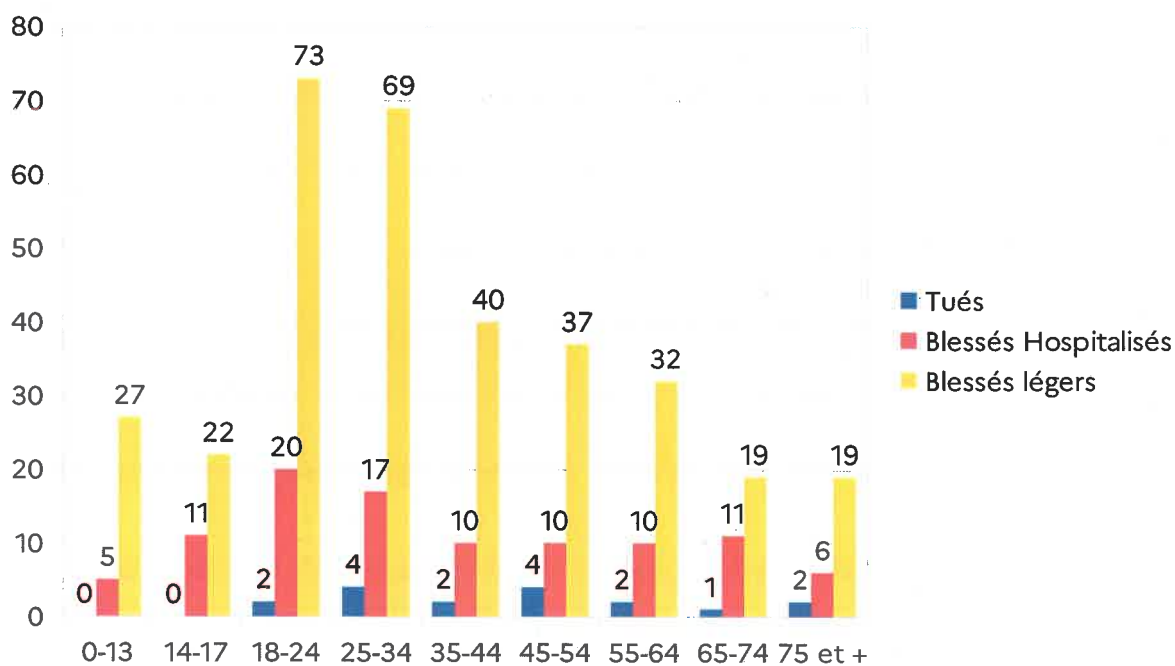
## Rappel des chiffres clés de l'accidentalité dans l'Aube

Comparaison du nombre de tués par catégories d'usagers entre 2021 et 2022 :



**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

## Accidentalité par tranches d'âge durant l'année 2022



## Comparaison de l'Accidentalité « Tués, blessés » entre 2021 et 2022 par mode de déplacement :

Mode de déplacement	Tués 2021	Tués 2022	Blessés hospitalisés 2021	Blessés hospitalisés 2022	Blessés légers 2021	Blessés légers 2022	Total des blessés 2021	Total des blessés 2022
Piéton	2	0	16	9	38	42	54	51
EDPM	0	0	0	4	8	17	8	21
Vélo	1	1	5	4	41	35	46	39
Cyclomoteur	0	1	3	6	50	24	53	30
Moto ≤ 125cm <sup>3</sup>	0	0	3	7	8	10	11	17
Moto > 125cm <sup>3</sup>	3	1	10	10	22	13	32	23
Véhicule Tourisme	13	14	45	50	182	168	227	218
Véhicule Utilitaire	0	0	5	3	15	9	20	12
Poids-lourd	0	0	3	1	8	4	11	5
Transports en commun	0	0	0	0	2	4	2	4
Autre	3	0	3	6	3	12	6	18
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>93</b>	<b>100</b>	<b>377</b>	<b>338</b>	<b>470</b>	<b>438</b>

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

# LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS 2023

Les actions seront sélectionnées suivant les priorités suivantes :

- Les deux roues motorisés,
- Les déplacements doux,
- Les jeunes de 18 à 24 ans,
- Le risque routier en milieu professionnel (25-65 ans).

Ainsi que :

- L'alcool et les stupéfiants,
- Les comportements infractionnistes (l'usage du téléphone au volant, le non-respect des vitesses, l'alcool au volant, ...),
- Les piétons,
- Les nouveaux engins de déplacements personnels (gyropodes, trottinettes électriques, hoverboard, ...).

Un intérêt particulier sera accordé aux demandes présentant les caractéristiques suivantes :

- Un caractère innovant,
- Organisées et répétées tout au long de l'année,
- Une communication établie autour de l'action (presse locale, radio, ...etc...) et affichant les logos de la préfecture de l'Aube, de la sécurité routière, SAM, ...etc...
- L'implication de partenaires (Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Polices Municipales, collectivités territoriales, associations et autres acteurs de la sécurité routière),
- Un effet sur le long terme.

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**



# CANDIDATURE

Par le biais du PDASR, la validation d'un projet permet l'obtention d'une subvention et/ou d'une aide participative des IDSR ou encore la mise à disposition de matériels pédagogiques gérés par la Coordination Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube.

Les actions pourront être accompagnées par une mise à disposition coordonnée des moyens humains et logistiques dont dispose la Coordination Sécurité Routière départementale.

Nous attirons votre attention sur la condition d'octroi de toute subvention publique aux associations ou fondations : **la souscription du contrat d'engagement républicain**. Vous trouverez le contenu prévu pour ce contrat en annexe 2 :

- Un dossier doit être constitué et déposé pour chaque action,
- Lorsqu'une même action est amenée à être répétée dans différents lieux, un seul dossier suffit,
- Toute action doit être réalisée dans le département de l'Aube,
- Toute action doit se dérouler après la date du dépôt du dossier (l'accusé de réception de la Coordination Sécurité Routière faisant foi),
- La date de début et la date de fin de l'action doivent être obligatoirement renseignées dans le dossier déposé,
- Seuls les dossiers complets sont pris en compte. Des pièces complémentaires peuvent être demandées et devront être transmises dans un délai d'une semaine à partir de cette demande.

Le dossier de candidature est disponible sur le site de la préfecture de l'Aube, il est impératif d'y joindre la fiche descriptive de la ou des actions envisagées.

<https://www.aube.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-protection-de-la-population/Securite-routiere/P.D.A.S.R.-2023>

***Soucieux de préserver l'environnement, les demandes doivent être transmises par voie numérique uniquement.***

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

### Modalités de versement des subventions en cas d'acceptation du dossier :

**Les subventions seront versées, après la fourniture des pièces suivantes avant le 15 novembre 2023 :**

- bilan des opérations produit sur un document à l'entête de l'association décrivant :
  - Les thèmes traités,
  - Le nombre de personnes sensibilisées,
  - Le matériel mis à disposition et le coût final de l'action.
- les factures détaillées des montants réglés.

### Les modalités d'octroi d'une aide sous forme de moyens :

Les modalités d'octroi d'une aide sous forme de moyens gérés par la Coordination Sécurité Routière seront définies par une convention entre la structure organisatrice et la Cheffe de projet Sécurité Routière ou son délégataire.

### Les dépenses non éligibles :

Les dossiers de demande de financement ne peuvent pas concerner des dépenses relatives aux frais de fonctionnement (charges du personnel, matériel informatique, transport, hébergement, restauration, frais kilométriques, ...etc...), ni les dépenses d'aménagement urbain.

**Les dossiers peuvent être acceptés, partiellement acceptés ou refusés.**

### Une demande d'aide au titre du PDASR est possible pour les personnes morales :

- associations,
- collectivités territoriales,
- entreprises,
- administrations publiques.

### Calendrier de l'appel à projets:

Les dossiers de demande de subvention sous forme dématérialisée doivent être envoyés à la Coordination Sécurité Routière de l'Aube entre le **1<sup>er</sup>** et le **28 février 2023** à l'adresse suivante :

[franck.cervoni@aube.gouv.fr](mailto:franck.cervoni@aube.gouv.fr)

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

# Annexe 1 : Constitution d'un dossier

L'ensemble des pièces constituant la demande est disponible sur le site de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

<https://www.aube.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-protection-de-la-population/Securite-routiere/P.D.A.S.R.-2023>

Il convient d'utiliser le formulaire Cerfa (12156-06) unique de demande de subvention qui est mis en ligne à la même adresse. Ce formulaire comprend une case à cocher attestant de l'engagement du demandeur à respecter le **contrat d'engagement républicain** (annexe 2) qu'il convient de remplir.

La demande doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

1. **Le formulaire de demande de subvention** pour les associations, imprimé Cerfa 12156-06 dûment complété et transmis. Il est téléchargeable sur le site de la Préfecture à l'adresse ci-dessus,
2. **Une attestation sur l'honneur de la récupération ou non de la TVA** selon le régime (uniquement pour les collectivités),
3. **Le numéro SIRET** de l'établissement. Les associations doivent obligatoirement transmettre le **numéro RNA** délivré par la Préfecture,
4. **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**,
5. **Un descriptif des actions de communication** accompagnant le projet.

## **Rappel :**

Les dossiers d'inscription au PDASR 2023 doivent être transmis **sous forme dématérialisée uniquement** à la Coordination Sécurité Routière de l'Aube **entre le 1<sup>er</sup> et le 28 février 2023** à l'adresse suivante :

[franck.cervoni@aube.gouv.fr](mailto:franck.cervoni@aube.gouv.fr)

### Informatique et liberté

Les bénéficiaires autorisent la Préfecture de l'Aube et la Coordination de Sécurité Routière à publier leur nom, prénoms, coordonnées complètes ainsi que le contenu de leur projet dans le cadre d'informations et de communications liées à la sécurité routière, y compris sur son site internet.

La publication des informations à des fins de communications ne donne droit à aucune rémunération au profit du bénéficiaire de la subvention. De même, elle ne confère aucun autre droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du financement partiel ou total de son projet.

Le participant est informé que les données le concernant et qui lui sont demandées sont nécessaires au traitement de sa participation à l'appel à projets. Aux termes de l'appel à projets et, en application des dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Il peut demander par simple lettre adressée à DDT de l'Aube - Coordination de Sécurité Routière - 1 bd Jules GUESDE - CS 40769 - 10026 TROYES CEDEX que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à

des tiers et/ou ne soient pas traitées par la Préfecture de l'Aube pour ses propres besoins (envoi de newsletter...).

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

# ANNEXE 2 : Contrat d'engagement Républicain

**ANNEXE au Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État**

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait le 31 décembre 2021.

Le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Gérald Darmanin

*Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,*

Jean-Michel Blanquer

*Le ministre des outre-mer,*

Sébastien Lecornu

*La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,*

Roxana Maracineanu

*La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté,*

Marlène Schiappa

*La secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement,*

Sarah El Haïry

